

Informations de base	
2020/2209(INI)	Procédure terminée
INI - Procédure d'initiative	
La protection des personnes handicapées en tenant compte des éléments fournis par diverses pétitions: enseignements tirés	
Subject	
4.10.06 Personnes handicapées	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PETI Pétitions	AGIUS SALIBA Alex (S&D)	23/09/2020
		Rapporteur(e) fictif/fictive KYMPOUROPOULOS Stelios (EPP) TOOM Jana (Renew) ŽDANOKA Tatjana (Greens /EFA) CZARNECKI Ryszard (ECR) ZAMBELLI Stefania (ID)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales (Commission associée)	KANEV Radan (EPP)	01/07/2020
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures (Commission associée)	VANDENDRIESSCHE Tom (ID)	30/11/2020
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	RAFAELA Samira (Renew)	05/02/2021
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Justice et consommateurs	DALLI Helena	

Evénements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
22/10/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/10/2020	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
15/07/2021	Vote en commission		
04/08/2021	Dépôt du rapport de la commission	A9-0261/2021	Résumé
04/10/2021	Débat en plénière		
06/10/2021	Résultat du vote au parlement		
07/10/2021	Décision du Parlement	T9-0414/2021	Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2020/2209(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55 Règlement du Parlement EP 57_o
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PETI/9/04328

Portail de documentation

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE660.308	17/03/2021	
Amendements déposés en commission		PE692.629	28/04/2021	
Avis spécifique	FEMM	PE691.085	26/05/2021	
Avis de la commission	LIBE	PE691.182	18/06/2021	
Avis de la commission	EMPL	PE691.289	02/07/2021	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0261/2021	04/08/2021	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0414/2021	07/10/2021	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2021)735	02/02/2022	

La protection des personnes handicapées en tenant compte des éléments fournis par diverses pétitions: enseignements tirés

2020/2209(INI) - 04/08/2021 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des pétitions a adopté un rapport d'initiative d'Alex AGIUS SALIBA (S&D, MT) sur la protection des personnes handicapées en tenant compte des éléments fournis par diverses pétitions reçues.

L'Union compte actuellement environ **87 millions de personnes handicapées**. Il y a un peu plus de dix ans, l'Union européenne a adhéré à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), et la convention est entrée en vigueur dans l'Union le 23 janvier 2011.

Au travers de sa procédure de pétition, la commission des pétitions du Parlement a un rôle direct à jouer dans la protection des droits des personnes handicapées dans l'Union. Les pétitions reçues par le Parlement témoignent des obstacles auxquels se heurtent les personnes handicapées dans divers domaines, comme l'accès aux transports publics et à l'environnement bâti, l'utilisation des langues des signes, le financement ou l'accès à l'éducation.

Vu les pétitions reçues sur des questions liées au handicap, les principales constatations du rapport sont les suivantes :

Gouvernance et mise en œuvre

Le rapport souligne qu'il est indispensable de sensibiliser, à tous les niveaux, aux **droits des personnes handicapées consacrés par la CDPH** afin de protéger leurs droits et leur dignité, et de promouvoir l'échange de bonnes pratiques entre les États membres. Il encourage la consultation et la participation des organisations de personnes handicapées à chaque phase menant à l'adoption de mesures, de sorte que ces mesures ne portent pas atteinte aux droits fondamentaux des personnes handicapées.

Les députés invitent tous les États membres qui n'ont pas encore ratifié le protocole facultatif à la CDPH à le faire sans plus tarder, à désigner des autorités responsables destinées à servir de **points de contact** et à établir des mécanismes de coordination à tous les niveaux administratifs pour son application et son suivi.

La Commission est invitée à présenter une révision globale et transversale de la législation et des programmes de financement de l'Union européenne afin d'assurer le plein respect de la CDPH

Libre circulation

Les députés se félicitent de l'intention de la Commission de présenter, d'ici la fin de 2023, une proposition de création d'une **carte européenne du handicap** reconnue dans tous les États membres. Une telle carte devrait être obligatoire dans tous les États membres pour permettre aux personnes handicapées d'exercer leur droit à la libre circulation dans une Europe sans entraves.

Le rapport accueille favorablement l'adoption de **droits renforcés en faveur des voyageurs ferroviaires** dans le cas des personnes handicapées et à mobilité réduite. Il encourage les États membres à prévoir, le plus rapidement possible, des délais de notification préalable plus courts pour les personnes handicapées qui ont besoin d'assistance lorsqu'elles voyagent.

Accessibilité

Les députés appellent à garantir l'accessibilité cognitive, sensorielle et physique des initiatives de l'Union relatives à la numérisation du marché du travail. Ils demandent à la Commission de mettre à profit l'acte législatif européen sur l'accessibilité pour adopter un cadre européen solide en faveur d'un environnement accessible et inclusif proposant **des lieux publics et des services pleinement accessibles**, notamment en ce qui concerne les services financiers et administratifs, de transport public et de communication ainsi que l'environnement bâti. Une accessibilité totale doit être garantie dans tous les lieux publics européens.

Lutte contre la discrimination

Le rapport met l'accent sur l'objectif de la Commission de coopérer avec les États membres en vue d'élargir le champ d'application de la **reconnaissance mutuelle du statut de personne handicapée** dans des domaines tels que la mobilité de la main-d'œuvre ou les prestations sociales liées aux conditions de prestation de services.

Soulignant que les **mineurs** ayant des déficiences mentales ou intellectuelles ont 3,7 fois plus de risques que les enfants non handicapés d'être victimes de violence sous toutes ses formes, les députés demandent la création d'un cadre européen pour la protection des personnes handicapées contre la violence sous toutes ses formes.

Le rapport encourage la Commission de travailler avec la Cour de justice de l'Union européenne à l'élaboration de stratégies afin de veiller à ce que les personnes handicapées soient en mesure d'accéder au **système juridictionnel de l'Union** sans subir aucune forme de discrimination.

Préoccupés par les taux élevés de chômage chez les personnes handicapées, les députés demandent aux États membres de promouvoir et de garantir un cadre législatif et politique pour la participation des personnes handicapées, et en particulier des femmes handicapées, sur le marché du travail.

Marchés publics

Le rapport rappelle que les marchés publics devraient être passés dans le respect des droits fondamentaux des bénéficiaires. Il est souligné que les États membres sont tenus de se conformer à la CDPH lors de la mise en œuvre de la législation sur les marchés publics.

Éducation inclusive

Les politiques en matière d'éducation inclusive mises en œuvre dans les États membres sont accueillies favorablement, mais le rapport invite les États membres à renforcer la capacité de leurs systèmes éducatifs à fournir **une éducation de qualité et accessible** à tous les apprenants en promouvant des mesures spécifiques et un soutien personnalisé, tels que des programmes d'études et des supports d'apprentissage accessibles et adaptés, des technologies de l'information et des communications (TIC) accessibles et un enseignement numérique approprié.

La Commission est invitée à renforcer le rôle de la garantie pour l'enfance, en envisageant un programme récompensant **les écoles les plus accessibles**, pour garantir l'égalité de traitement des enfants handicapés.

La protection des personnes handicapées en tenant compte des éléments fournis par diverses pétitions: enseignements tirés

2020/2209(INI) - 07/10/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 579 voix pour, 12 voix contre et 92 abstentions, une résolution sur la protection des personnes handicapées par le biais des pétitions : enseignements tirés.

L'Union européenne compte actuellement environ **87 millions de personnes handicapées**. Environ 1% de l'ensemble des pétitions reçues chaque année par la commission des pétitions portent sur diverses questions liées au handicap. Les pétitions reçues par le Parlement démontrent les obstacles auxquels sont confrontées les personnes handicapées dans divers domaines, tels que l'accès aux transports publics et à l'environnement bâti, l'utilisation des langues des signes, le financement ou l'accès à l'éducation.

Compte tenu des pétitions reçues sur les questions de handicap, les principales conclusions du rapport sont les suivantes :

Gouvernance et mise en œuvre

La résolution a souligné la nécessité de **sensibiliser à tous les niveaux aux droits des personnes handicapées consacrés par la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)** afin de protéger leurs droits et leur dignité, et de promouvoir l'échange de bonnes pratiques entre les États membres. Elle a encouragé la consultation et la participation des organisations de personnes handicapées à chaque phase menant à l'adoption de mesures, de sorte que ces mesures ne portent pas atteinte aux droits fondamentaux des personnes handicapées.

Le Parlement a invité tous les États membres qui n'ont pas encore ratifié le **protocole facultatif** à la CDPH à le faire sans plus tarder, à désigner des autorités responsables destinées à servir de points de contact et à établir des mécanismes de coordination à tous les niveaux administratifs pour son application et son suivi.

La Commission est invitée à présenter une révision globale et transversale de la législation et des programmes de financement de l'Union européenne afin d'assurer le plein respect de la CDPH.

Libre circulation

La résolution a salué le projet de la Commission de présenter, d'ici la fin de 2023, une proposition de **carte européenne d'invalidité** reconnue dans tous les États membres. Cette carte devrait être obligatoire dans tous les États membres afin de permettre aux personnes handicapées d'exercer leur droit à la libre circulation dans une Europe sans obstacles. Le Parlement s'est vivement félicité de l'adoption du renforcement des **droits des passagers ferroviaires** pour les personnes handicapées et à mobilité réduite.

Transformation numérique

La pandémie de COVID-19 a montré que l'ensemble de la population devrait pouvoir bénéficier de la transformation numérique, sans aucune discrimination ni exclusion. Le Parlement a souligné que le développement des **compétences numériques** pouvait permettre aux groupes vulnérables tels que les personnes handicapées d'accéder au marché du travail. Les États membres sont invités à développer des programmes visant à inclure les personnes handicapées dans la société par le biais du sport, des arts, de la culture et des loisirs, et à promouvoir leur participation au processus politique sans aucune contrainte.

Accessibilité

Le Parlement a demandé à la Commission de mettre à profit l'acte législatif européen sur l'accessibilité la législation européenne sur l'accessibilité pour adopter **un cadre européen solide en faveur d'un environnement accessible et inclusif** proposant des lieux publics et des services pleinement accessibles. Une accessibilité totale devrait être garantie dans tous les lieux publics européens. Les députés ont demandé des mesures concrètes, telles que la production par les organismes publics d'informations en langue des signes, en braille et en textes faciles à lire. L'interprétation en langue des signes devrait être introduite pour les événements à caractère vocal.

Lutte contre la discrimination

Le Parlement a souligné que l'UE devrait se concentrer davantage sur la lutte contre la violence (y compris la violence fondée sur le sexe) et le harcèlement, dont les personnes handicapées sont victimes de manière disproportionnée, et **combler l'écart persistant entre le taux d'emploi des**

personnes handicapées et celui des autres personnes. Le Parlement a également demandé au Conseil d'adopter la directive horizontale anti-discrimination, actuellement bloquée.

Les États membres sont invités à coopérer dans un esprit de confiance mutuelle à la reconnaissance du statut de personne handicapée attribué dans un autre État membre.

Éducation et formation inclusives

Les politiques d'éducation inclusive mises en œuvre dans les États membres ont été bien accueillies. Toutefois, la résolution a invité les États membres à accroître encore la capacité de leurs systèmes éducatifs à fournir une éducation de haute qualité et accessible à tous les apprenants en promouvant des mesures spécifiques et un soutien personnalisé, tels que des programmes d'études et des matériaux d'apprentissage accessibles et adaptés, des TIC accessibles et une éducation numérique appropriée.

La Commission est invitée à renforcer le rôle de la garantie pour l'enfance en envisageant un système de récompense pour **les écoles les plus accessibles**, afin de garantir l'égalité de traitement des enfants handicapés.

Enfin, le Parlement invite la Commission et les États membres à investir dans la formation des professionnels aux besoins des personnes handicapées.